

MAIRIE
DE
PUYGIRON
(Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Nombre de membres afférents au conseil municipal	11
Nombre de membre en exercice	10
Nombre de membres présents	7

Date de la convocation	06 décembre 2016
Date d'affichage	09 décembre 2016

L'an deux mil seize et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : THIVOLLE Michel, CROZIER Lionel, DUMONT Pascale, LOOPUYT Christine, ARSAC Véronique, CAMPELLO Régina.

Absents : BOURDOIS Flavien, THIBAUD Daniel, MALECOT Olivier.
M. THIVOLLE Michel a été nommé secrétaire.

Objet : Indemnité de fonctions du Maire et de l'Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123.18 à L 2123.24,

Vu la loi du n° 2000.295 du 05 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité

Vu la loi n° 2016.1500 du 08 novembre 2016 qui permet aux conseils municipaux de toutes les communes (et non plus seulement des communes de 1 000 habitants et plus) de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème (art. L 2123-23 du CGCT)

Ayant entendu l'exposé du Maire et à sa demande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide les attributions suivantes :

NOM et Prénom	Fonction	Montant de l'indemnité
CHARPENET Loïc	Maire	15.17 % de l'indice brut 1015
THIVOLLE Michel	1er Adjoint	5.01 % de l'indice brut 1015

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Loïc CHARPENET



Acte rendu exécutoire :	
• après publication en Préfecture le	23 / 12 / 2016
• et publication ou notification le	28 / 12 / 2016

ORIGINAL